

immédiat, au mépris des Loix de l'Empire, né que d'un autre côté; les Etats de la Confession d'Augsbourg portassent atteinte à la Dignité du Juge Suprême de l'Empire: Qu'en conséquence, Sa Maj. Imp. avoit ordonné aux habitans de Dierdorff de renoncer à tout recours étranger, & de s'adresser, s'ils se croyoient lésés, à S. M. Imp., seul Juge Suprême dans l'Empire, ou aux Tribunaux qui sont établis; Qu'elle avoit, en même-tems, cassé, annullé & supprimé, de sa pleine autorité tout ce qui s'étoit passé par rapport à cette affaire, soit dans son origine, ou dans ses suites, comme contraire aux Loix de l'Empire, & aux prérogatives de son Chef: Que S. M. Imp. ordonnoit & recommandoit au Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, en vertu de son pouvoir Impérial & Suprême, qu'il eût à s'abstenir de toute exécution de la Commission qui lui avoit été déferée incompétemment, & de ne faire aucun acte qui y eût rapport, mais au contraire de prouver & de constater dans l'espace de deux mois, qu'il avoit accompli ce qui lui étoit prescrit par la présente Résolution Impériale &c.

II. En vertu d'un ordre que le Baron de Gemmingen, Ministre de la Grande-Bretagne, Electeur d'Hannover, à la Diète, a reçu de la Régence de cet Electorat, il a communiqué aux autres Ministres résidens à la Diète, une Déclaration dont le contenu porte en substance « Que
» Sa Maj. Britannique, en sa qualité d'Electeur
» de Brunswich-Lunebourg, a appris avec
» beaucoup de surprise, qu'on a cherché à don-
» ner une fausse interprétation à l'objet du
» Traité d'amitié qu'Elle a conclu, il y a quel-
» que-tems, avec le Roi de Prusse, & qu'on a
» même tâché d'y intéresser l'état de la Reli-
» gion:

*Déclaration
du Roi d'An-
gleterre.*